

## AVENANT n°4

à la Convention de délégation de gestion relative au développement de la plateforme numérique  
[www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr)

ENTRE

La Direction générale des collectivités locales (DGCL),  
sise 2 place des Saussaies, 75008 PARIS,  
n° SIRET : 120 014 022 00020,  
représentée par son Directeur général des collectivités territoriales, M. Stanislas BOURRON,

Ci-après dénommée « la DGCL » ;

ET

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),  
sise 20 avenue de Ségur – TSA 10717 -75334 PARIS CEDEX 7,  
n° SIRET : 130 026 032 00016,  
représentée par son Directeur général, M. Yves LE BRETON,

Ci-après dénommée « l'ANCT » ;

ET

La Direction interministérielle du numérique (DINUM), sise 20 avenue de Ségur – TSA 30719 -  
75334 PARIS CEDEX 7,  
n° SIRET : 120 001 011 00010,  
représentée par son Directeur interministériel du numérique, M. Nadi BOU HANNA,

Ci-après dénommée « la DINUM » ;

### PRÉAMBULE

Les missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ont été transférées par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et à la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'ANCT et la DGCL remplacent en tant que parties le CGET au présent avenant auprès de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) - auparavant Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

### RAPPEL DES FAITS

Une convention de délégation de gestion entre le CGET et la DINSIC a été signée le 26 octobre 2018 en vue d'accompagner la création d'une *startup* d'État dont l'objet est de développer une plateforme numérique de stages de 3<sup>ème</sup> pour les élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les parties se sont entendues sur un montant maximum de dépenses de 250 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ayant une durée d'exécution de six mois.

L'avenant n°1, en date du 14 mai 2019, a modifié la convention initiale dans sa durée et dans ses prestations initiales. L'avenant n°1 a prolongé la durée de la convention de neuf mois pour le développement de l'interopérabilité de la plateforme avec des plateformes existantes. Cet avenant a eu une incidence sur le montant maximum de dépenses. A cette fin, le CGET a alloué un financement supplémentaire de 125 000 euros en AE et CP à la DINSIC devenue DINUM. Le montant total de la convention a ainsi été élevé à 375 000 euros.

L'avenant n°2, en date du 20 septembre 2019, a modifié l'avenant n°1 dans sa durée et dans ses prestations, sans remettre en cause les clauses restées inchangées à l'avenant n°1 de la convention initiale. Cet avenant a prolongé la durée de la convention de douze mois supplémentaires pour étendre la plateforme numérique aux stages de la voie professionnelle du lycée (*i.e.* aux élèves préparant un baccalauréat professionnel) et des sections de technicien supérieur. Cet avenant a eu une incidence financière sur le montant maximum de dépenses. Le CGET a alloué un financement supplémentaire de 600 000 euros en AE et CP à la DINUM. Le montant total de la convention a été élevé à 975 000 euros.

L'avenant n°3, en date du 29 mai 2020, a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2020 et modifié l'avenant dans ses prestations, sans remettre en cause les clauses restées inchangées à l'avenant n°2 de la convention initiale. Cet avenant a prolongé la durée de la convention de sept mois supplémentaires pour permettre la refonte de la plateforme numérique et l'amorce du déploiement du dispositif aux lycéens de la voie professionnelle relevant des Cités éducatives. L'ANCT a alloué un financement supplémentaire d'un million d'euros en AE et en CP à la DINUM. Le montant total de la convention a été élevé à 1 975 000 euros.

Les parties ont décidé de modifier à nouveau la convention initiale et ont rédigé un avenant n°4 modifiant comme suit les articles 1, 2, 4 et 9 de la convention initiale.

**Il a donc été décidé de modifier comme suit la convention de délégation de gestion initiale :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018, tel que remplacé par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°3 du 29 mai 2020, est lui-même remplacé par les dispositions suivantes :

« À ces fins, la DINUM, l'ANCT et la DGCL prolongent, par ce quatrième avenant, la *startup* d'État jusqu'au 31 décembre 2021 et confirment les objectifs posés par la circulaire du 20 novembre 2020, commune aux ministères du Travail, de la Transformation et de la Fonction publiques, de la Ville, de l'Insertion et au secrétariat d'État à l'Éducation prioritaire. En outre, cet avenant prévoit, d'une part, l'élargissement de son domaine d'intervention aux stages de la voie professionnelle des lycéens et des élèves des classes de troisième prépa-métiers relevant des établissements des *Cités éducatives* ; et des collégiens des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des établissements relevant des réseaux éducation prioritaires (REP et REP+) ; d'autre part, la mise à disposition sur la plateforme d'outils d'accompagnement des élèves - *i.e.* tutorat et contenus de découverte professionnelle ; et, enfin, le développement d'une offre de stages à distance, pour répondre notamment à la situation que nous connaissons depuis mars 2020, induite par la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 ».

**Les autres dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 demeurent inchangées.**

#### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU SERVICE**

Le quatrième alinéa de l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018, tel que créé par les modifications de la convention initiale opérées par l'avenant n° 3 du 29 mai 2020 ~~est~~ modifié comme suit :

« Cette équipe est en charge de poursuivre le diagnostic des besoins de stages de la voie professionnelle, en lien étroit avec les ministères et services territoriaux de l'État concernés, et des retours à la fois des référents « stages » désignés par les services des préfectures de département et des acteurs mobilisés pour le déploiement du dispositif (*i.e.* chefs d'établissements, professeurs principaux, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), et plus largement, utilisateurs et contributeurs de la plateforme [www.monstagedetroisieme.fr](http://www.monstagedetroisieme.fr)). ».

Le cinquième alinéa de l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018, tel que créé par les modifications de la convention initiale opérées par l'avenant n° 3 du 29 mai 2020, est modifié comme suit :

« A la suite du diagnostic, et sous réserve des retours recueillis au cours de cette phase, cette plateforme doit permettre :

- Une gestion des offres de stages d'observation de troisième et de stages pratiques de la voie professionnelle :
  - le dépôt de nouvelles offres par les entreprises et les administrations ;
  - la visualisation des offres disponibles ;
  - la sélection des offres par les élèves ;
  - la mise à disposition des utilisateurs de la plateforme de vidéos de découverte professionnelle ;
  - la mise en relation entre chefs d'établissements et structures publiques ou privées accueillant des stagiaires, via les associations partenaires financées au niveau national dans le cadre du dispositif « Mon stage de troisième » pour des séquences de découverte professionnelle à distance.

En outre, conformément au décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à *l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne*, l'équipe technique est chargée, dans le cadre de la refonte du site internet, de répondre aux exigences d'accessibilité posées par ledit décret. ».

**Les autres dispositions de l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 demeurent inchangées.**

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET MODALITES DE SUIVI DU PRODUIT**

Le deuxième alinéa de l'article 4 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018, est modifié comme suit :

« La DGCL ouvre droit à la DINUM, pour l'exécution de la présente convention, à un nouveau financement dans la limite de 1 795 224,00 € (un million sept cent quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-quatre euros) en AE et en CP, portant le montant total de la convention à 3 770 224,00 € (trois millions sept cent soixante-dix mille deux cent vingt-quatre euros) à la suite des quatre avenants successifs. ».

**Les autres dispositions de l'article 4 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 demeurent inchangées.**

### **ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AVENANT PROLONGEANT LA CONVENTION**

Le premier alinéa de l'article 9 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à sa date de publication par la DINUM, conformément à l'article 7 de la convention. Elle est conclue pour une période initiale de six mois, modifiée par l'avenant n°1 de neuf mois supplémentaires, et rallongée de douze mois supplémentaires par l'avenant n°2. L'avenant n°3 a procédé à sa prorogation pour une durée de huit mois supplémentaires. Enfin, l'avenant n°4 rallonge de douze mois encore sa validité, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Sa durée totale est ainsi de 47 mois. ».

**Les autres dispositions de l'article 9 de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 demeurent inchangées.**

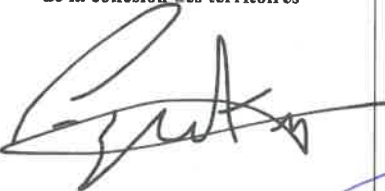
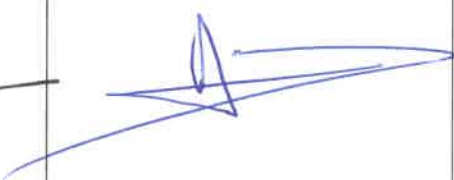
\*\*

\*

**Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion du 26 octobre 2018 demeurent inchangées.**

Fait à PARIS, en trois exemplaires originaux,

Le 1<sup>er</sup> mars 2021,

<p><b>Pour l'ANCT,</b></p> <p><b>M. Yves LE BRETON</b> Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires</p> 	<p><b>Pour la DGCL,</b></p> <p><b>M. Stanislas BOURRON</b> Directeur général des collectivités locales</p> 	<p><b>Pour la DINUM,</b></p> <p><b>M. Nadi BOU HANNA</b> Directeur interministériel du numérique</p>
---	---	--